

Communiqué de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne

— Le 19 août 2011, la Caf de Seine-et-Marne versera au titre de l'Allocation de rentrée scolaire des 6 – 16 ans près de 23 516 685 euros pour 49 899 familles.

Quelles sont les conditions d'attribution ?

L'Ars est versée sous condition de ressources aux familles modestes qui ont des enfants scolarisés de 6 à 18 ans. (nés entre le 16 septembre 1993 et le 31 décembre 2005 inclus).

Vos ressources l'année de 2009 doivent être inférieures aux montants mentionnés ci-dessous :

Nombre d'enfants à charge	Revenus nets* 2009
1 enfant	22 970 €
2 enfants	28 271 €
3 enfants	33 572 €
Par enfant en plus	5 301 €

* Les ressources prises en compte par la Caf correspondent à l'équivalent du revenu imposable net auquel la Caf applique des abattements spécifiques (en cas de chômage notamment).

Si vos revenus dépassent légèrement ces plafonds, une allocation différentielle vous sera versée.

Vos démarches :

Les familles qui perçoivent au moins une prestation familiale et sociale n'ont aucune démarche administrative à effectuer.

Celles qui n'ont qu'un enfant à charge et qui ne sont pas allocataires doivent envoyer à la Caf, le formulaire « déclaration de situation » et la déclaration de ressources 2009. Ils sont téléchargeables sur le site Internet www.caf.fr.

Le montant :

Age de l'enfant	Montant versé
6 à 10 ans	284,97 €
11 à 14 ans	300,66 €
15 à 18 ans	311,11 €

Le versement :

La Caf versera automatiquement l'allocation de rentrée scolaire, le **19 août 2011** (selon les banques, le versement peut être crédité sur votre compte avec un délai de 1 à 3 jours) pour les enfants de 6 à 16 ans.

Pour les jeunes de 16 à 18 ans, l'allocation est versée sur justificatif de scolarité ou d'apprentissage : les familles devront donc nous retourner au plus vite « l'attestation de scolarité » qui leur sera adressée début septembre.

Plus d'information sur le www.caf.fr



ALLOCATIONS
FAMILIALES

Caf
de
Seine-et-Marne